



Ivry-sur-Seine, le 2 novembre 2010

Questions à l'attention du SYCTOM

Rappel du contexte

Dans le cadre de la concertation sur le projet de reconstruction du centre de traitement des déchets d'Ivry-Paris XIII, et en vue précisément des discussions sur les évolutions souhaitables dans le dimensionnement de la future usine, le Collectif 3R a adressé une série de 10 questions au Syctom le 11/10/2010. Le Syctom y a apporté quelques réponses qui ont été transmises aux partenaires de la concertation le 28/10/2010. Ces réponses appellent toutefois des questions complémentaires.

1- Question sur les nouvelles hypothèses 2019-2023

Question 11

Suite aux réponses apportées à la question 1 du collectif 3R, nous souhaiterions avoir des précisions sur la justification des hypothèses d'évolution des ratios de collecte 2019-2023. Comment justifiez vous l'augmentation de la population considérée en 2023 entre le Débat public (5,910 Mhab) et la concertation (6,152 Mhab), soit environ 120 000 habitants Comment justifiez vous l'augmentation de la population considérée en 2023 entre le Débat public et la concertation, soit environ 120 000 habitants sans prendre en compte les 4 communes du nord-est du périmètre?

Question 12

Résumé des évolutions depuis le Débat Public pour l'évaluation des tonnages OMR 2023

	Débat Public		Concertation	Différence	
Tonnages 2023	1 915 000	Tonnages 2023	1 823 000	-92 000	tonnes
<i>Pop OMR déversant 2020</i>	<i>5,910 Mhab</i>	<i>Pop total 2023</i>	<i>6,152 Mhab</i>	<i>0,242</i>	<i>Mhab</i>
<i>Ratio OMR 2020</i>	<i>324 kg/hab</i>	<i>Ratio OMR 2023</i>	<i>296 kg/hab</i>	<i>-28</i>	<i>kg/hab</i>

Je ne comprends pas le « Pop OMR déversant 2020 ». tu ne pourrais pas dire « Population 2020 » ? population totale

Rappel des hypothèses du Syctom

- Débat public

« 1 915 000 tonnes pour une population de 5,91 Mhab (**population 2020** calculée pour le DMO) dont le bassin versant d'Ivry à hauteur de 522 000 tonnes.

Les prévisions des tonnages 2023 du DMO à l'échelle du SYCTOM ont été prises identiques à celles de 2020. »

- Concertation

« Une baisse des OMR a par ailleurs été prise en compte entre 2019 et 2023 pour atteindre à l'échelle du SYCTOM en 2023 un ratio OMr2023 = 296 kg/hab, soit 1,823 Mt d'OMr pour une population de 6,152 Mhab (**population 2023** intégrant le recensement INSEE 2007). »

« (OMr, refus), y compris pour celles en provenance des 4 communes du nord-est du périmètre. »

Remarques du Collectif 3R

En tenant compte d'une population de 6,152 Mhab en 2023 le gisement d'OM à traiter serait quasi

équivalent à celui de 2009 avec 5,910 Mhab :

tonnage	2 008	2009	2023
OM	2 384 687	2 308 348	2 250 402
différence par rapport à l'année précédente		-76 339	-57 946

Nous notons qu'il est étonnant que la diminution des tonnages d'OM à traiter serait plus importante entre les années 2008-2009 que 2009-2023.

Question 14

Lors de la réunion du 7/10 seule l'évolution du gisement entre 2005 et 2019 a été précisée. Pourriez vous nous indiquer les hypothèses posées entre 2019 et 2023 ou devons nous considérer **comme exact** le tableau ci-dessous :

Ratio en kg/hab.	2019	évolution	2023	France 2007 ADEME
CS	42,1	0	42,1	46
CV	27,7	0	27,7	29
OMR	308,2	-12,2	296	316
OM	378,0	-12,2	365,8	391

Si oui, pourquoi le service public de collecte des déchets sur le territoire SYCTOM n'atteindrait-il pas dans 14 ans, en moyenne, le niveau national relevé par l'ADEME en 2007?

2- Questions sur les bio-déchets

Extrait document SYCTOM

« Il a donc réalisé, en interne, en 2009/2010 une étude qui vise les déchets organiques des ménages et les déchets organiques des producteurs non ménagers qui sont collectés aujourd'hui avec les OM par le service public de collecte »

« Concernant les ménages, [...] le flux le plus facilement valorisable à court et moyen terme des déchets des ménages représente environ [...] flux de déchets verts collectables en porte-à-porte ou en déchèteries (29 000 t/an supplémentaires). »

« Concernant les producteurs non-ménagers, [...] les flux les plus facilement collectables à court terme seraient limités à ceux des gros producteurs, et représenteraient donc environ 43 000 t/an. »

Nous comprenons qu'à court terme 72 000 tonnes de déchets verts et bio-déchets serait « collectables ». Lors de la réunion du 7/10, vous avez indiqué considérer uniquement 20 000 tonnes de collectes sélectives des bio-déchets.

Question 15

Pourquoi ne tenez vous pas compte de l'étude 2009/2010, au moins pour les bio-déchets « collectables » à court terme?

Nous comprenons que la baisse des OMR prévue se quantifie en fonction des actions de prévention sur le gisement d'OM et l'évolution des collectes sélectives. Nous constatons que la baisse d'OMR entre 2009 et 2023 est de -216 460 tonnes (pour une population en 2023 de 6,152 Mhab) :

tonnage	2009	2023	différence
OMR	2 039 460	1 823 000	-216 460

Nous constatons que les collectes sélectives de matériaux secs et fermentescibles estimées couvriraient à elles seules la baisse d'OMR prévue, soit 232 522 tonnes (pour une population en 2023 de 6,152 Mhab) :

tonnage	2009	2023	différence
CS	268 888	429 410	160 522
Bio-déchets	0	72 000	72 000

Question 16

Quelle sera la baisse de tonnage due à la prévention des déchets, applicable aux OM entre 2009 et 2023?

Question 17

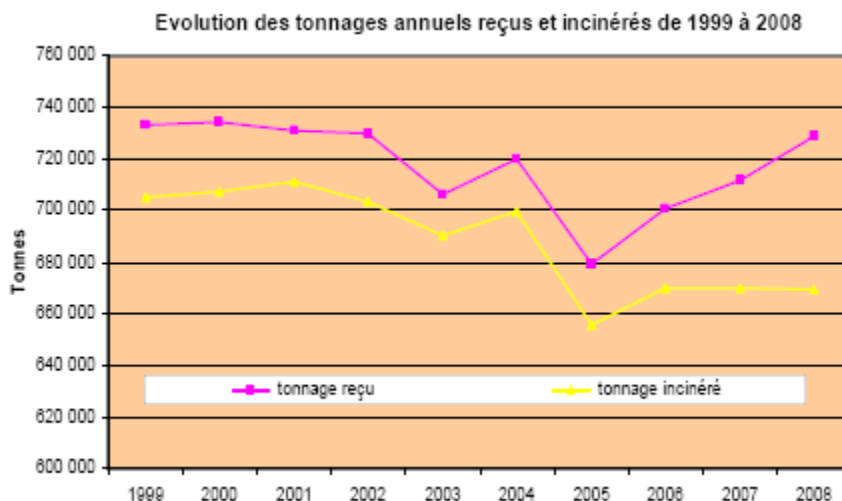
Est-il envisagé de créer une ligne dédiée au traitement des bio-déchets en collecte sélective à la source sur le site d'Ivry-Paris XIII?

4- Capacité des UIOM du SYCTOM

Vous indiquez dans votre réponse à la question 1

« En cas de diminution des capacités techniques de traitement à Saint-Ouen qui aura 33 ans en 2023 (comme aujourd'hui à Ivry qui est passé de 730 000 t de capacité à l'origine à 670 000 t aujourd'hui soit - 60 000T ; et à Saint-Ouen qui est passé de 630 000 t à 605 000 t aujourd'hui soit -25 000T) »

Les graphiques présentés aux CLIS de Ivry et St Ouen en 2009 sont les suivants :



TONNAGES ANNUELS RECUS ET INCINERES



Nous constatons effectivement depuis 2005 à Ivry et depuis 2007 à St-Ouen des tonnages incinérés de respectivement 670 000 tonnes et 605 000 tonnes.

Question 18

Pouvez vous nous confirmer et justifier que ces deux UIOM ne peuvent plus techniquement incinérer à hauteur de leurs capacités techniques telles que précisées par l'ORDIF?

	Dossier MO	Retenu dans le PREDMA	ORDIF Capacité technique	ORDIF Capacité autorisée
	2008	2009	2006	2006
Isséane	410 000	460 000	441 096	460 000
Ivry-Paris XIII	680 000	730 000	700 000	730 000
Saint-Ouen	607 000	650 000	630 000	650 000

Question 19

Pouvez vous nous indiquer si l'ORDIF et la région IdF retiennent les nouvelles capacités techniques indiquées? **Je ne comprends pas la question et où on veut en venir**

5- Dimensionnement de l'usine d'incinération

Rappel du principe de dimensionnement présenté en réunion le 7/10/10

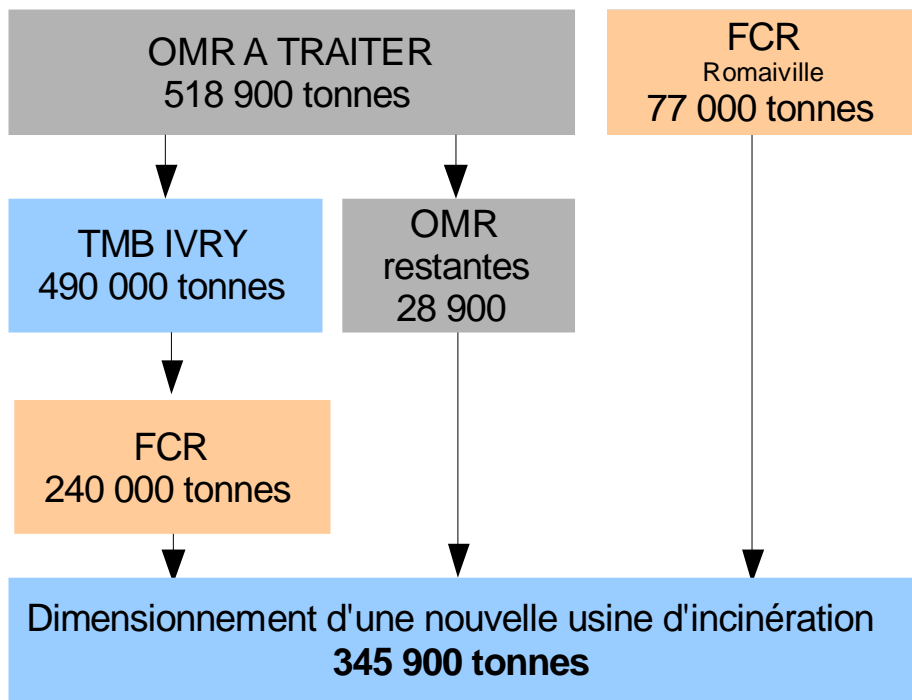
« Mr FOURNET : Concernant la capacité d'incinération à Ivry-Paris XIII, la part de FCR qui est issue du TMB à Ivry s'élève à 240 000 tonnes. En ajoutant 80 000 tonnes de FCR en provenance du centre de Romainville/Bobigny, on obtient un besoin de capacité d'incinération qui s'élève à 320 000 tonnes. Si l'on ajoute les 28 000 tonnes correspondant à la différence entre 518 900 tonnes et 490 000 tonnes, le besoin

d'incinération s'avère être de 348 000 tonnes. »

Nous reproduisons ci-dessous schématiquement le scénario que vous proposez :

jeudi 7 octobre 2010

OMR	1 823 000	issy	460 000
bio déchets	20 000	stouen	605 000
oe	22 500	romainville	315 000
refus de tri	48 400	blanc mesnil	15 000
total	1 913 900	total	1 395 000
		différence	-518 900



Compte-tenu des incertitudes précisées au début de ce document **et en modifiant le tableau que vous nous avez présenté le 7/10/2010**, nous **faisons** la lecture suivante de votre scénario :

jeudi 7 octobre 2010

1	OMR	1 787 821	issy	460 000	
	bio déchets	-72 000	stouen	630 000	5
2	oe	10 000	romainville	315 000	
3	refus de tri	38 142	Sarcelles	40 000	6
			Argenteuil	45 000	
			St-Thibault	25 000	
	total	1 763 963	total	1 515 000	
			différence	-248 963	

1
Conformément aux échanges du Débat public et à l'enjeu de considérer une augmentation de la population de plus de 500 000 personnes dans le cœur dense de l'agglomération parisienne en 14 ans, dans l'attente de précisions de votre part, nous considérons que la population du SYCTOM devant être prise en compte est la population 2020.

Soit, 296kg/hab x 6,039 Mhab = 1 787 821 tonnes

2

Nous considérons que les bio-déchets collectés sélectivement doivent être soustraits au OMR et leur traitement doit faire l'objet de lignes de traitement dédiées. Nous retenons qu'à court terme 72 000 tonnes de bio-déchets peuvent faire l'objet d'une collecte sélective.

3

Nous retenons qu'en 2009 moins de 1% des OE sont incinérés et que le PREDMA fixe un objectif de 6% à l'échelle régionale. Il est envisagé 20% d'OE incinérés en 2023.

Question 20

Pouvez vous préciser quel type de projet de traitement des OE permettra une préparation à l'incinération et dans quelles UIOM seront-ils incinérés?

4

Le PREDMA a retenu un objectif pour chaque centre de tri du taux de refus devant être atteint en 2019, soit 15%.

Question 21

Pouvez vous préciser le taux de refus de tri retenu par le SYCTOM?

5

Nous considérons les capacités techniques de l'UIOM de St-Ouen retenues par l'ORDIF dans l'attente de précisions.

6

Nous considérons que la mutualisation des moyens de traitement est un préalable à tout dimensionnement de nouvelles unités. **A expliciter**

6 – Bassin versant d'Ivry

Suite aux réponses apportées à la question 2 du collectif 3R, nous souhaiterions avoir des précisions sur la dimension bassin versant d'Ivry projeté par le SYCTOM.

Extrait document SYCTOM

« Ces prévisions ont permis d'obtenir des tonnages estimés d'OMR et de CS en 2023 sur l'ensemble du territoire du SYCTOM et en particulier sur le bassin versant (BV) d'Ivry-Paris 13, à hauteur de **522 000 t d'OMr**.

Les résultats obtenus étant en deçà des objectifs du PREDMA, il a été décidé d'appliquer les objectifs de celui-ci pour le dimensionnement du futur centre d'Ivry.

- *Pour les CS, le PREDMA affiche + 16,2 kg/hab en 2019 par rapport à 2005, soit +13,9 kg/hab entre 2008 et 2020 (par règle de trois) ; la différence avec la prévision SYCTOM est donc de 9,76 kg/hab (13,9kg - 4,14kg), soit un tonnage d'environ 15 000 t, pour une population de 1,55 Mhab (population BV Ivry 2023).*
- *Pour le Verre, le PREDMA affiche + 9,3 kg/hab en 2019 par rapport à 2005, soit +8 kg/hab entre 2008 et 2020 (par règle de trois) ; la différence avec l'hypothèse prise pour la prévision SYCTOM (stabilité du verre) est donc de 8 kg/hab, soit un tonnage d'environ 12 500 t pour une population de 1,55 Mhab.*

Ces tonnages étant à retirer des prévisions de tonnages d'OMr, on arrive alors à $522\ 000 - 15\ 000 - 12\ 500 =$ **494 500 t pour le BV d'Ivry.** »

Complément de réponse souhaité

En dehors des collectes sélectives, 3 nouvelles hypothèses ont été élaborés à l'échelle du territoire du SYCTOM pour la concertation :

- Tonnage 2023 = population 2023 x ratio 2023 OMR au lieu de population et ratio 2020 (cf réponses aux questions du collectif 3R du 11/10 question 1)
- Prise en compte d'une prévention sur les OM entre 2005 et 2019 sur la base de -57 kg/hab au lieu de - 50kg/hab (cf présentation du 07/10 page 2)
- Évolution du ratio OMR entre 2019 et 2023

Question 22

Pouvez vous préciser quel est le tonnage OMR du BV d'Ivry en 2023, compte tenu des nouvelles hypothèses de la concertation? (j'ai reformulé)

Question 23

Le cas échéant pouvez vous préciser si il est envisagé un élargissement du BV d'Ivry, tel que défini **défini** pendant le Débat public, pour alimenter un TMB dimensionné à 490 000 tonnes? (je ne comprends pas la question !!!!!!!)

Extrait CR SYCTOM 07/10

« Le besoin des capacités de traitement du SYCTOM en 2023 est donc de 518 900 tonnes, tous modes de traitement confondus et sans évaluer la quantité de FCR à traiter par ailleurs. Le projet d'Ivry, d'une capacité de 490 000 tonnes, est en dessous de ce besoin de 518 900 tonnes et se trouve donc bien justifié. »

Pourtant les 518 900 tonnes sont **trouvées** en considérant des refus de tri, des OE et des bio-déchets. Il faut expliciter car je vois bien le pb sur les bio déchets (traités spécifiquement) et sur les OE (qui vont plutôt à l'enfouissement) mais pas sur les refus de tri.

Question 24

Pourriez vous fournir un synoptique explicite de la gestion des déchets sur le territoire du SYCTOM en 2023, comme par exemple dans les rapports d'activité?

7- Collectes sélectives des matériaux secs : contraintes PREDMA

Extrait CR SYCTOM 07/10

« Mme DE KERANGAL explique que le PREDMA repart de l'objectif réglementaire relatif au taux de recyclage issu de la directive européenne. Elle précise que le taux de recyclage correspond au rapport du tonnage en sortie des centres de tri (desquels on a retiré les refus de tri) sur le gisement mis sur le marché. A partir de ce taux de recyclage, un ratio de collecte a été déterminé à l'échelle de la région. Par exemple, le ratio de collecte pour le verre est de 30,3 kg/hab pour 2019. Le SYCTOM a procédé selon un calcul de progression et la Région s'est appuyée sur le taux de recyclage. »

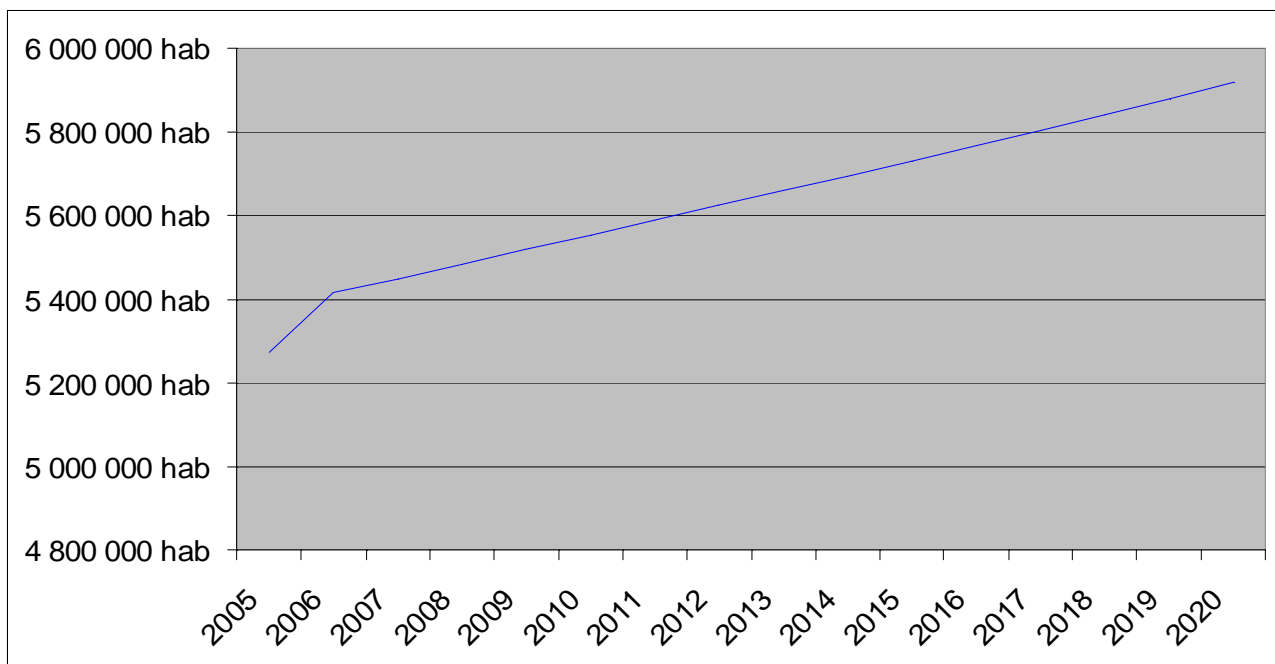
Déclinaison territoriale de l'objectif de recyclage

Le taux de recyclage des emballages ménagers de 60% en 2014 et 75% en 2019 s'applique à chaque bassin de traitement. Concernant le taux de refus de tri des centres de tri fixé à 20% en 2014 et 15% en 2019, il s'applique à chaque installation.

Extrait du PREDMA

« Mme DE KERANGAL répond que le PREDMA fixe des objectifs différents selon le flux considéré. Pour la collecte sélective par exemple, c'est le taux de recyclage à l'échelle du bassin de traitement qui doit être retenu. La région va regarder chaque année avec la commission consultative où l'on se situe par rapport aux objectifs fixés par le plan. »

Rappel de l'évolution de la population « OM déversante » entre 2005 et 2023 présentée dans le cadre du débat public: **OM déversante sur le territoire du SYCTOM ?**



Rappel :

- Dans le cadre du débat public a été présentée une évolution entre 2006 et 2020 pour s'affranchir des incertitudes sur la population 2005 (je ne comprends pas !!)

Complément de réponse souhaité

- Pourquoi ne souhaitez vous pas appliquer la méthode décrite dans le PREDMA ? Elle permet notamment de s'affranchir des évolutions de population pour élaborer des objectifs de ratio de collecte. Je ne vois pas l'intérêt de cette question
- La compétence de la planification de la gestion des déchets est à la charge de la région : pouvez vous nous indiquer si il y a un consensus sur la méthode appliquée par le SYCTOM ? Je ne vois pas l'intérêt de cette question
- Les ratios de collectes sélectives des matériaux secs envisagés en 2023 sur le territoire du SYCTOM sont inférieurs aux ratios atteints en moyenne en France en 2007, 14 années ne suffiront pas rattraper le retard pris par rapport aux autres collectivités ? déjà dit
- A quel niveau situez vous le taux de recyclage des emballages en 2023?
« Mme DE KERANGAL indique que le PREDMA fixe que le taux de recyclage des emballages ménagers doit atteindre 60% en 2014 et de 75% en 2019. Il s'applique à chaque bassin versant de traitement. » si on fait les questions et les réponses ce n'est pas la peine
- Le PREDMA propose plusieurs indicateurs pour le suivi des objectifs, pouvez-vous nous

Indicateurs liés au recyclage matière

Démarche d'observation de la gestion des déchets

- taux de collecte sélective
- taux de recyclage (au sens de la directive emballages)
- taux de refus des centres de tri
- taux de valorisation des encombrants (déchèteries et centre de tri)

préciser où en sont ces indicateurs au niveau du Syctom pour le scénario élaboré pour 2023?

- Pouvez vous nous indiquer qu'elle sera la déclinaison par commune du territoire du SYCTOM de l'objectif de collecte sélective?

Exemple comparaison des ratios et taux de collecte sélective sur deux arrondissements de Paris:

Paris 8	Ratio 2005	Taux 2005	Paris 13	Ratio 2005	Taux 2005
CS	156	10%	CS	58	15%
OMR	1348	90%	OMR	317	85%
OM	1504		OM	375	

Lequel des deux arrondissements effectue le meilleur tri à la source?

Méthode SYCTOM 2023 présentée le 7/10

Paris 8	Ratio 2023	Taux 2023	Paris 13	Ratio 2023	Taux 2023
CS + 16,2 +9,3	181,5	13%	CS + 16,2 +9,3	83,5	26%
OMR-83,4	1264,6	87%	OMR-83,4	233,6	74%
OM	1446,1		OM	317,1	

Lequel des deux arrondissements a fait le plus d'effort pour le tri à la source?

Amusante devinette mais on perd le fil

8 - Collectes des bio-déchets

Vous indiquez dans vos réponses que 72 000 tonnes de déchets verts et bio-déchets sont « collectables » à court terme. Lors de la réunion du 07/10 seules 20 000 tonnes de bio-déchets étaient pris en compte dans le tableau de la page 3 de la présentation du SYCTOM.

- **Pouvez vous indiquer la quantité de bio-déchets et déchets verts collectés sélectivement ? quand et où?**
- **Pouvez vous préciser si les décrets d'application du Grenelle pourraient exiger une quantité de bio-déchets collectés sélectivement supérieure à 20 000 tonnes?**

9 - Limitation des capacités d'incinération

Vous indiquez dans votre réponse à la question 3 :

« La limitation à 60% maximum des déchets stockés ou incinérés fixée par la loi « Grenelle 2 » s'applique au niveau de planification et pas par territoire. Le calcul doit donc être fait au niveau régional. »

- Si la limitation des capacités d'incinération et d'enfouissement devaient s'appliquer à l'échelle régionale sans déclinaison territoriale, malgré la fermeture de l'UIOM d'Ivry-Paris XIII, l'étude que nous avons publiée au mois de mai indique que le SYCTOM ne serait pas autorisé à construire une nouvelle UIOM, **la surcapacité en incinération sur le territoire de la Région étant tout aussi importante que sur le territoire du Syctom**. Les décrets d'application ou ordonnances sont actuellement prévus pour être publiés le 12 décembre. **Comptez vous clore la concertation sans réponse à cette question? Le Syctom dit qu'il n'est pas d'accord avec la conclusion de l'étude à cause du recours aux IUOM extérieures au Syctom**
- Selon les données présentées le 7/10 et complétés dans le document « réponses au collectif 3R », nous estimons que la part des OM orientées vers une filière d'enfouissement ou d'incinération serait de 71%. Pouvez vous nous confirmer cette donnée?
- **A l'échelle du SYCTOM êtes vous prêt à envisager un scénario à 60%? Cette question n'a pas d'intérêt ils vont rabacher que c'est à l'échelle régionale qu'il faut le voir**

Conclusion : récapitulatif des questionnements sur les contraintes réglementaires

Nous souhaiterions que pour chaque objectif le SYCTOM puisse présenter la situation du territoire en 2023.

Prévention

objectif grenelle – 7% entre 2009 et 2014

	CREDOC					Collectif 3R	SYCTOM
	2 009	2 014	2 014	2 016	2 016	2023	2023
Tonnage OM	2 304 837	2 260 659	2 300 592	2 232 349	2 311 911	2 150 000	2 250 402
Population	5 631 795	5 813 016		5 887 487		6 059 427	6 152 000
Ratio de collecte	409	389	396	379	393	355	365,8
Prévention par rapport à 2009		-5,0%	-3,3%	-7,4%	-4,0%	-13,3%	-10,6%

J'imagine quand même que les taux de prévention sont calculés par habitant non ?

Collectes sélectives des matériaux secs

objectif grenelle 75% en 2015 des emballages recyclés

Situation du SYCTOM en 2009 entre 33% et 20% selon les modes de calculs

Directive 2008-98 du 19 novembre 2008 => La préparation en vue du réemploi et le recyclage des déchets tels que, au moins, le papier, le métal, le plastique et le verre contenus dans les déchets ménagers et, éventuellement, dans les déchets d'autres origines pour autant que ces flux de déchets soient assimilés aux déchets ménagers, passent à un minimum de 50 % en poids global.

Situation du SYCTOM en 2009 <50% proche de 20%?

La méthode de calcul proposée par le PREDMA et appliquée à n'importe quel syndicat de traitement aboutie aux ratios de CS tel que présentés dans le PREDMA, soit les objectifs suivants : ratio de collecte sélective des matériaux secs hors verre 47,6 kg/hab et pour le verre 30,3 kg/hab

Situation SCYCTOM 2023

Ratio en kg/hab.	PREDMA 2019	SYCTOM 2023	France 2007 ADEME
CS	47,6	42,1	46
CV	30,3	27,7	29
OMR	258	296	316
OM	336	366	391

Collectes sélectives des bio-déchets

Valorisation organique et recyclage

objectif grenelle 45% en 2015

Situation du SYCTOM en 2023 37%, en tenant compte d'une valorisation totale du compost issu de la filière TMB

Limitation des capacités d'incinération et d'enfouissement

Contraintes réglementaires grenelle : capacité limitée pour toutes nouvelles installations, limitation des capacités totales d'incinération et d'enfouissement à 60% des déchets non dangereux de la région IdF

Situation du SYCTOM en 2023 72%